



## DECISION N° 2024/005

### Relative au plan de financement de la réhabilitation de l'îlot Châtillon à Marvejols – volet désimperméabilisation des sols

#### La Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n°2021-54 du 15 septembre 2021 relative aux délégations accordées par le Conseil Communautaire à Mme la Présidente, en application de l'article L5211-10 du CGCT,

Vu l'arrêté du Préfet de Département PREF-BDCL-2023-166-120 du 15 juin 2023 relatif à l'attribution d'une subvention de 1 800 000€ pour la réhabilitation de l'îlot Châtillon à Marvejols, dans le cadre de la DETR 2023,

Considérant l'estimatif des travaux liés à la gestion intégrée des eaux pluviales (désimperméabilisation des sols et récupération des eaux pluviales de toiture),

Considérant le programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,

#### DÉCIDE

**Article 1 :** l'établissement du plan de financement suivant :

Etat - DETR	88 285,76 €	22,40%
Agence de l'Eau Adour Garonne (désimperméabilisation)	197 024,78 €	50,00%
Quote-part communautaire	108 739,03 €	27,60%
<b>TOTAL HT</b>	<b>394 050 €</b>	<b>100%</b>

**Article 2 :** Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire.

**Article 3 :** La directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Trésorier de Marvejols
- Madame La Présidente certifie que la copie de la présente décision a été affichée à la porte de la Communauté de Communes le 16 février 2024

Fait à Marvejols, le 16 février 2024

La Présidente,  
**Patricia BREMOND**



**Certifié exécutoire compte tenu :**  
- de la transmission en Préfecture en date du  
- de la notification ou publication en date du

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 20/02/2024

Application agréée E-legalite.com

Siege Social : Pôle d'Activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41. - Fax : 04.66.42.61.54.

Mail : [accueil@cc-gevaudan.fr](mailto:accueil@cc-gevaudan.fr) - Site : [www.cc-gevaudan.fr](http://www.cc-gevaudan.fr)